

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1009-26

modifiant le règlement 644-00 concernant
les nuisances.

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier le règlement numéro 644-00 concernant les nuisances pour y ajouter des dispositions concernant les rebus;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné par Madame Sonia Benoit lors de la séance extraordinaire tenue le 7 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5 est modifié comme suit :

Le fait, par quiconque dont le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot vacant ou en partie construit, ou d'un terrain, d'y laisser, de déposer ou de jeter des branches mortes, des débris de démolition, de la ferraille, des déchets, des meubles ou appareils ménagers usagés ou hors d'usage, du papier, des bouteilles vides, de la vitre ou des substances nauséabondes constitue une nuisance et est prohibé.

Tout objet laissé en cour avant à des fins de don ou de vente, qu'il soit hors d'usage ou non, sera considéré comme une nuisance prohibée passé un délai de 48 heures depuis le dépôt.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

La directrice générale,

La mairesse,

Suzie Bélanger

Marilyn Nadeau

Avis de motion : Le 7 avril 2026
Dépôt du projet de règlement : Le 7 avril 2026
Adoption du règlement : Le 5 mai 2026
Publication : Le 5 juin 2026
Entrée en vigueur : Le 5 juin 2026